

DEL-2025.00302

L'An deux mille vingt cinq, le 11 décembre, à 13 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 04/12/2025, s'est réuni 'salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de M. Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

M. Joël BAUD-GRASSET, M. Lucien BOISIER, M. Jean-Marc BOUCHET, M. Christian BOUVARD,
M. Patrice COUTIER, M. Fernand DESCHAMPS, M. Gilles FRANCOIS, M. Pierre HACQUIN,
M. Noël MATHIAN, Mme Arlette MERMIER, M. David RATSIMBA, M. Jean-Pierre STEYER

Avaient donné pouvoir :

M. Christian AEBISCHER (à M. Patrice COUTIER), M. Marcel CATTANEO (à M. Joël BAUD-GRASSET),
M. Joseph DEAGE (à M. Gilles FRANCOIS), Mme Pascale PARIS (à M. Pierre HACQUIN)

Etaient absents ou excusés :

M. Gilles CALLET, M. Eric CHASSAGNE, Mme Sandrine DALL'AGLIO, M. François DAVIET,
Mme Sandrine DETURCHE, M. Bruno GILLET, M. Yves GUILLOTTE, M. Fabrice GYSELINCK,
M. Jean-Michel JACQUES, M. Gérard OBERLI, M. Eric PEUGNIEZ, Mme Sylvie TARAGON,
Mme Nadine WENDLING

Membres en exercice : 29
Présents : 12
Représentés par mandat : 4

**OBJET : COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC - MODALITES ET CONDITIONS ADMINISTRATIVES,
TECHNIQUES ET FINANCIERES D'EXERCICE DE LA COMPETENCE**

Rapport présenté par Joël BAUD-GRASSET

Le SYANE exerce la compétence Eclairage Public pour les communes et intercommunalités qui la lui ont transférée, conformément aux statuts du Syndicat en vigueur.

Les conditions d'exercice de cette compétence entre les communes et le Syndicat sont précisées au travers des « Modalités d'exercice de la compétence Eclairage Public ».

Les modalités en vigueur ont été adoptées au Bureau syndical du 3 mars 2022.

Il apparait aujourd'hui nécessaire de faire évoluer/compléter lesdites modalités pour répondre à différentes nécessités :

- Mettre le document à jour et en concordance avec les statuts du SYANE modifiés le 8 décembre 2022, notamment en ce qui concerne la reprise de la compétence (article 3.4) : la notification du préavis d'information au Syndicat ne peut intervenir moins d'un (1) an avant l'expiration d'une période d'engagement minimale de 5 années et non plus de 4 années.



- Pour la maintenance de l'éclairage public : introduction d'une notion de variabilité du nombre de tournées correctives programmées afin de mieux adapter le service aux besoins et à l'état des différents parcs exploités (article 9.3.2).

Il est précisé que ces dispositions ont reçu un avis favorable des Commissions « Travaux et Eclairage Public » du Syndicat.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. approuver les modalités et les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence Eclairage Public, présentées et rassemblées dans le document joint en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

Syane
ENERGIES & NUMERIQUE